Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0520251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Participation aux frais de fonctionnement
-
Classes spécialisées 2025-2026

DEL05_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE GAL

➲ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

L'article L442-5-1 du code de l'éducation stipule que cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la fréquentation d'un établissement extérieur à la commune est liée à des raisons médicales.

Par ailleurs, le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public est de :

- Classes maternelles 1 697 €
- Classes élémentaires 594 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0520251208-DE

➲ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de participer à hauteur du coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public comme indiqué ci-dessus ou selon le coût élève de l'école concernée s'il est moindre.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'article L212-8 du Code de l'Education ;
Vu l'article 442-5-1 du Code de l'Education ;
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines - Vie économique - Tourisme et Agriculture en date du 27 novembre 2025 ;
Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public :

- Classes maternelles 1 697 €
- Classes élémentaires 594 €

➲ **APPROUVE** le principe de participer, dans le cadre des contributions obligatoires prévues par la loi, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de Languidic fréquentant ces écoles.

➲ **FIXE** pour l'année 2025-2026 la participation maximum aux frais de fonctionnement des enfants languidiciens scolarisés dans un établissement extérieur à la commune pour raisons médicales :

- Classes maternelles 1 697 € / élève
- Classes élémentaires 594 € / élève

Ou de verser la participation communale au coût élève de l'école concernée s'il est moindre.

➲ **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)